

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 JUILLET 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI L'ASSOCIU
CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION
CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient et encourage les dispositifs d'accompagnement technique et financier des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique, notamment celles prenant en charge les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, afin de favoriser leur consolidation.

Corse Active pour l'Initiative (CAPI) est un dispositif spécialisé dans l'accompagnement et le financement des associations et entreprises solidaires. CAPI accompagne techniquement et financièrement la création, la consolidation et le développement de ces structures en Corse grâce à plusieurs outils complémentaires.

Elle met en œuvre en premier lieu un accompagnement financier destiné à renforcer les ressources des associations et entreprises solidaires, à financer leurs investissements et leur besoin en fonds de roulement. Cet accompagnement financier peut également prendre la forme de garanties d'emprunt bancaire destinées à permettre aux associations et entreprises solidaires d'accéder dans de bonnes conditions aux financements bancaires.

Elle met en œuvre en second lieu un accompagnement technique selon trois modalités :

- *La Fabrique à Initiatives* :

Ce dispositif permet l'accompagnement des territoires et de leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires identifiés sur le territoire insulaire.

- *ACCESS (Accompagnement à la Création des Entreprises Solidaires)* :

L'objectif du dispositif ACCESS est de permettre aux porteurs de projets évoluant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire d'être accompagnés dans la création de leur structure sur le territoire insulaire. Il permet ainsi aux créateurs d'entreprises sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement complet, gratuit, sécurisé, professionnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS.

Le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs et enfin d'en évaluer la viabilité et la faisabilité. La sélection des porteurs accompagnés s'effectue dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.

- *Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)* :

L'objectif du DLA est de soutenir et accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique prenant notamment en charge l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et les entreprises solidaires dans leur stratégie de professionnalisation, de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

Dans ce cadre, les structures bénéficient de la réalisation d'un diagnostic partagé de leur situation et de leur capacité de consolidation économique et financière.

En 2022, dans le cadre des dispositifs *ACCESS* et *Fabrique à initiatives*, 12 études de faisabilité ont été menées, ayant abouti à la création de 7 structures. Les crédits mobilisés par CAPI s'élèvent à 93 000 €.

Dans le cadre du DLA, 82 accompagnements ont été réalisés (31 accompagnements individuels et 51 accompagnements collectifs), permettant ainsi la consolidation de près de 2 500 emplois. Les crédits d'intervention mobilisés par CAPI pour l'année 2022 dans ce cadre s'élèvent à 308 889 €.

Pour 2023, le montant demandé à la Collectivité de Corse est de 40 000 €.

Afin de permettre à CAPI de maintenir le même niveau d'objectifs en 2023, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 40 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative d'un montant de 40 000 €,
- D'approuver la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, annexée au présent rapport,
- D'autoriser l'affectation des crédits pour l'année 2023 à hauteur de 40 000 €,
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.